



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 2 février 2026, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de monsieur Jean-François Houle, maire. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller
monsieur Mario Sévigny, conseiller
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
madame Marie-Josée Lemaire, conseillère
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Carole Léger, conseillère
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller
madame Isabelle Duchesne, conseillère
madame Caroline Allard, conseillère
madame Julie Létourneau, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

Me Mélanie Ouellet, greffière
Mme Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet, Mairie
M. Louis-Charles L.-Baril, attaché politique, Mairie
M. Maxime Hébert-Tardif, directeur général adjoint, Module services de proximité
Mme Evelynne Lemaire, directrice, Service de l'urbanisme
Mme Anne-Élisabeth Benjamin, conseillère en relations publiques, Service des communications

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et il fait la lecture d'une réflexion.

0067/02/26 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0068/02/26 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 janvier 2026

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2026 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière informe les membres du conseil de la réception de la correspondance suivante :

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)

Réf. : Le MELCCFP vous annonce que la Ville bénéficiera d'une aide financière de 32 760 \$ relativement au Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable.

0069/02/26 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 27 janvier 2026

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 27 janvier 2026 est déposé aux archives de la Ville par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie.

0070/02/26 Délégation d'élus municipaux à la 3e édition du Gala Nourrir de rire organisé par la Fondation de la Tablee populaire et La Piaule Centre-du-Québec qui aura lieu le 12 mars 2026

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue les conseillères Julie Létourneau et Caroline Allard ainsi que les conseillers Marc-André Lemire et Mario Sévigny au Gala Nourrir de rire organisé par la Fondation de la Tablee populaire et La Piaule Centre-du-Québec qui aura lieu le 12 mars 2026 à Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0071/02/26 Nomination des représentants de la Ville de Drummondville sur les divers comités de la MRC de Drummond

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède aux nominations suivantes à titre de représentants sur les divers comités de la MRC de Drummond :

Comité culturel : M. Jean-Philippe Tessier;
Comité aménagement : Mme Julie Létourneau;
Comité analyse des demandes FASO : Mme Carole Léger;
Comité directeur du parc régional de la Forêt Drummond : M. Marc-André Lemire;
Comité du Fonds de la ruralité : Mme Carole Léger;
Comité de sécurité incendie et sécurité civile : M. Daniel Pelletier;
Comité de gestion des matières résiduelles : Mme Sarah Saint-Cyr Lanoie;
Comité directeur du PDZA : Mme Carole Léger;
Comité énergies renouvelables : Mme Cathy Bernier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0072/02/26 Versement de dons et commandites au mouvement Scouts Drummondville (500 \$), à la Fondation Le Tremplin (1 500 \$) et aux Olympiques spéciaux Québec (1 000 \$)

Sur proposition de madame Caroline Allard,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement des dons et commandites suivants :

- 500 \$ au mouvement Scouts Drummondville, pour le Salon des artisans 2026;
- 1 500 \$ à la Fondation Le Tremplin, pour le Souper de crabes 2026;
- 1 000 \$ aux Olympiques spéciaux Québec, pour le Défi de l'ours polaire Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0073/02/26 Demande de report du délai pour l'adoption d'une résolution afin de participer à l'appel d'offres en commun sur la gestion des boues de fosses septiques à la MRC de Drummond

ATTENDU QUE le délai du 1^{er} février 2026 pour évaluer le dossier et rendre une décision se veut trop court;

ATTENDU QUE la Ville demande un délai supplémentaire, soit jusqu'à sa séance du 16 mars 2026, pour acheminer sa décision à la MRC de Drummond;

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville demande un report du délai pour l'adoption d'une résolution afin de participer à l'appel d'offres en commun sur la gestion des boues de fosses septiques à la MRC de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0074/02/26 Dépôt de la liste des dépenses autorisées

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les déléguaires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 4 au 17 janvier 2026 (cette liste totalise un montant de 10 775 760,81 \$) est déposée par madame Marie-Josée Lemaire.

**0075/02/26 Renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications de PG
(Contrat de gré de gré no DR26-GAG-002)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville adjuge le contrat de gré à gré, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à la compagnie PG Solutions pour une somme de 562 341,58 \$ (taxes incluses) pour Renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications de PG.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0076/02/26 Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) -
Accompagnement pour la décarbonation du parc de véhicules
municipaux
(Contrat de gré de gré no DR26-GAG-007)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville confie un mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) au montant total de 85 311,45 \$ (taxes incluses) pour la mise en œuvre d'un plan de décarbonation du parc de véhicules municipaux.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0077/02/26 Services professionnels pour une étude de faisabilité - Tunnel pour la
mobilité active rues Saint-Onge et de la Commune
(Contrat de gré de gré no DR26-GAG-008)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville adjuge le contrat de gré à gré, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à la compagnie Canadien National pour une somme de 179 361,00 \$ (taxes incluses) pour la réalisation d'une étude de faisabilité du projet de tunnel pour la mobilité active aux rues Saint-Onge et de la Commune.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0078/02/26 Location de toilettes chimiques
(Demande de prix no DR25-DDP-120)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la soumission de la compagnie Sanivac au montant annuel moyen de 49 640,45 \$ soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0079/02/26 Fourniture et livraison d'une camionnette pour le Service des travaux publics
(Demande de prix no DR26-DDP-005)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la soumission de la compagnie Garage P. Venne inc. pour une somme de 77 263,20 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0080/02/26 Contrôle biologique des mouches noires 2026-2030
(Appel d'offres no DR25-PUB-083)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la soumission de la compagnie Conseiller forestier Roy inc.
pour une somme annuelle moyenne de 457 985,13 \$ (taxes incluses) soit
retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution
forment la convention liant les parties.

Monsieur le maire demande le vote.

Vote POUR

M. Marc-André Lemire
M. Mario Sévigny
Mme Isabelle Duchesne
Mme Catherine Lassonde
M. Daniel Pelletier
Mme Cathy Bernier
Mme Caroline Allard
Mme Marie-Josée Lemaire
M. Jean-Philippe Tessier
Mme Julie Létourneau

Vote CONTRE

Mme Carole Léger
Mme Sarah Saint-Cyr Lanoie

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux
exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la
déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation
linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à
défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et
aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

**0081/02/26 Fourniture et livraison de matériaux d'égout et d'aqueduc
(Appel d'offre no DR25-PUB-087)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Lot A - J. Anctil inc. pour une somme de 206 694,14 \$ (taxes incluses);
Lot C - J. Anctil inc. pour une somme de 4 835,52 \$ (taxes incluses);
Lot D - J. Anctil inc. pour une somme de 75 768,53 \$ (taxes incluses);

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution
forment la convention liant les parties.

Les entreprises avec qui la Ville entend conclure un contrat doivent se
conformer aux exigences applicables de la Charte de la langue française,
signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de
sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française
lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter
deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en
défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0082/02/26 Approbation des critères de sélection et nomination d'un représentant de la Ville dans le cadre des discussions et des négociations – Service de transport en commun par autobus (Appel d'offres no DR26-PUB-003)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le service de transport en commun par autobus, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR26-PUB-003				
		Numéro de projet : _____				
Titre : Service de transport en commun par autobus						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES	Nombre maximal de points	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience du soumissionnaire	10					
2.0 Stratégie de gestion des opérations	20					
3.0 Stratégie de recrutement, formation et rétention du personnel	10					
Pointage (sans prix) :	40	40	40	40	40	40
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis						
Établissement du pointage pour le prix (application de la formule) :						
$\left(\frac{\text{Plus bas prix soumis par l'ensemble des SOUMISSIONNAIRES conformes}}{\text{Prix du SOUMISSIONNAIRE conforme}} \right) \times$						
Pointage total (pointage sans prix + pointage pour le prix)						
Rang et adjudicataire						
_____		_____				
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

et que Monsieur Étienne Hamel, chef de division au Service de l'environnement et de la mobilité durable, soit nommé à titre de représentant de la Ville dans le cadre des discussions et des négociations pour l'appel d'offres DR26-PUB-003 à venir pour le service de transport en commun par autobus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0083/02/26 Approbation des critères de sélection - Services professionnels pour la surveillance de bureau et de chantier du Centre Marcel-Dionne (Appel d'offres no DR26-PUB-014)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement aux - Services professionnels en architecture et en ingénierie – Surveillances bureau et chantier - Centre Marcel-Dionne, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR26-PUB-014				
		Numéro de projet : 19-415				
Titre : Services professionnels en architecture et en ingénierie - Surveillances bureau et chantier - Centre Marcel-Dionne						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme et de ses sous-traitants dans des projets similaires	20					
2.0 Compréhension du mandat	20					
3.0 Expérience du personnel de surveillance bureau	30					
4.0 Expérience du personnel de surveillance chantier	20					
5.0 Capacité de relève	10					
Pointage total intérimaire :	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs sans avoir été ouvertes						
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
Établissement du pointage final : (application de la formule) : $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 0) \times 10\,000}{\text{Prix}}$						
Rang et adjudicataire						
_____		_____				
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0084/02/26 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par monsieur le maire conformément aux activités intervenues sous la délégation de la directrice du Service du capital humain.

Mouvement et/ou promotion d'une employée :

Coordonnatrice à la Division de l'expérience citoyen : Josée Bilodeau

Embauche employée permanente :

Secrétaire permanente polyvalente (mandat de spécialiste en expérience citoyen) : Marie Turcotte

Embauche employé étudiant :

Préventionniste : Simon Mayer

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0085/02/26 Fin d'emploi administrative d'un membre du personnel

CONSIDÉRANT le rapport du Service du capital humain CH-2026-01;

Sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la fin d'emploi administrative d'un membre du personnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0086/02/26 Abolition d'un poste permanent temps plein col bleu d'ouvrier dans la section parcs, espaces verts et foresterie urbaine du Service des travaux publics

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,
dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'abolition d'un poste permanent temps plein col bleu d'ouvrier à la division parcs, espaces verts et foresterie urbaine au Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0087/02/26 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes – Société locative d'investissement et de développement social SOLIDES - 905 de la rue Saint-Georges

Sur proposition de madame Julie Létourneau,
dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande d'exemption de taxes, formulée à la Commission municipale du Québec par Société locative d'investissement et de développement social SOLIDES pour l'immeuble situé au 905 de la rue Saint-Georges. CMQ-72239-001

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0088/02/26 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes – Société locative d'investissement et de développement social SOLIDES - 980A et 980B de la rue Saint-Georges

Sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande d'exemption de taxes, formulée à la Commission municipale du Québec par Société locative d'investissement et de développement social SOLIDES pour l'immeuble situé aux 980A et 980B de la rue Saint-Georges. CMQ-72240-001

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0089/02/26 Signature d'une résiliation à intervenir avec les municipalités de la MRC de Drummond et certaines municipalités locales de la MRC d'Arthabaska relativement à l'entente de matières dangereuses

ATTENDU QUE depuis la création de l'équipe de matières dangereuses en 2012, aucune intervention sur le territoire de la Ville n'a nécessité la présence d'intervenants de niveau « Technicien »;

ATTENDU QUE depuis 2012, l'ensemble des interventions sur le territoire de la Ville, impliquant des matières dangereuses, a été maîtrisé par des pompiers de niveau « Opération »;

ATTENDU QUE pour mettre fin à cette entente, la Ville doit donner un avis préalable d'un an à l'ensemble des municipalités adhérentes;

Sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le maire ou à défaut la mairesse suppléante et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une résiliation à intervenir avec les municipalités de la MRC de Drummond et certaines municipalités locales de la MRC d'Arthabaska relativement à l'entente de matières dangereuses.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0090/02/26 Signature d'une entente à intervenir avec les centres communautaires relativement aux festivités de la fête des flocons pour l'année 2026, et ce, pour une somme de 12 000 \$ (CV26-3152)

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par madame Caroline Allard,

il est résolu que le directeur général adjoint, Services à la vie citoyenne, ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec les centres communautaires relativement aux festivités de la fête des flocons pour l'année 2026, et ce, pour une somme de 12 000 \$.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0091/02/26 Adoption de la Politique de gouvernance des organismes mandataires de la Ville de Drummondville et nomination officielle d'administrateurs observateurs sur lesdits organismes mandataires

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Marie-Josée Lemaire,

il est résolu que le conseil adopte la Politique de gouvernance des organismes mandataires de la Ville de Drummondville et procède à la nomination officielle d'administrateurs observateurs sur lesdits organismes mandataires, à savoir :

- Mme Caroline Allard pour Réseau Aquatique Drummondville;
- Mme Catherine Lassonde pour Drummondville Sports;
- M. Jean Philippe Tessier pour la Maison des arts Desjardins Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0092/02/26 Renouvellement de l'entente de partenariat à intervenir avec le Centre communautaire Drummondville-Sud pour le maintien du point de service à l'Espace Café de l'Édifice Francine-Ruest-Jutras (CV26-3894)

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Marie-Josée Lemaire,

il est résolu que le maire ou à défaut la mairesse suppléante et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour au au nom de la Ville de Drummondville, un renouvellement à intervenir avec le Centre communautaire Drummondville-Sud relativement au maintien du point de service à l'Espace Café de l'Édifice Francine-Ruest-Jutras.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0093/02/26 Décret au Règlement parapluie 2026

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la Ville de Drummondville décrète les projets suivants au règlement parapluie 2026 :

- 301 Plan d'action - Maintien d'actifs - Chaussées
- 301.1 Colmatage mécanique de chaussée : 100 000 \$
- 301.2 Rapiéçage manuel : 250 000 \$
- 302 Pavage requêtes citoyennes : 350 000 \$
- 303 Caserne Saint-Nicéphore - maintien d'actif : 60 000 \$
- 304 Portes coulissantes - Bibliothèque municipale : 200 000 \$
- 305 Boisé-de-la-Marconi – Éclairage : 100 000 \$
- 306 Étude réaménagement magasin : 25 000 \$
- 307 Édifice Francine-Ruest-Jutras - Maintien d'actifs : 50 000 \$
- 308 Chalets de parcs - Maintien d'actifs : 150 000 \$
- 309 Aquacomplexe et Centre multisport - Maintien d'actifs : 600 000 \$
- 310 Écosport - maintien d'actifs : 375 000 \$
- 311 Réfection des ateliers municipaux : 900 000 \$
- 312 Étude de faisabilité / PFT -Atelier loisir : 400 000 \$

- 401.1 Lot 1 - Réfection de rues : 3 529 350 \$
 - Boulevard Lemire (Janelle à Saint-Pierre)
 - Rue Lévis (de Chabanel à Mercure)
 - Raphaël-Nolet (Marie-Lyne à Saint-Onge)
 - Raphaël-Nolet (Lemire à Rivière)
 - Rue Victorin (Armand à de la Sainte-Anne)
 - Rue Auguste (Saint-Onge à Steve) et Steve
 - (Options possibles après ouvertures des soumissions)

- 401.2 Lot 2 - Remplacement de revêtement et resurfaçage : 2 631 900 \$
 - Rue Grandmont et des Prés
 - Rues André, Jean et Marie
 - Rues Nelson, Ovila-Légaré et Laviolette
 - Rue Gauthier (Saint-Joseph à Saint-Amant)
 - Rue William (Saint-Joseph à Saint-Amant)
 - Rue Rivard (Saint-Joseph à Saint-Amant)
 - Rue Crepeau (Saint-Joseph à Saint-Amant)
 - Rue Bousquet (Saint-Joseph à Saint-Amant)
 - Rue Georges (Saint-Joseph à Clair)
 - Rue Sylvio (Traversy à Saint-Joseph)
 - Rue Mongeau (Bertrand à Tenancier)
 - Voie d'accès aux ateliers municipaux
 - (Options possibles après ouvertures des soumissions)

- 401.3 Lot 3 - Construction de trottoirs : 327 360 \$
 - Rues du Fraisier, du Gaillet, de l'Anémone et Marier

- 401.4 Rue Saint-Marcel - RUI Saint-Joseph - Phase 4A : 2 710 301 \$

- 401.5 Rue Saint-Aimé : 4 780 000 \$

- 401.98-1 Masse salariale - Réfection de rues - Division projets : 278 628 \$
- 401.98-2 Honoraires professionnels externes - Projets de réfection de rues : 325 000 \$

- 402 Bornes de recharge : 60 000 \$
- 403 Comptages routiers : 60 000 \$
- 404 Travaux sur ponts existants - Recommandations MTQ : 50 000 \$
- 405 Mise à jour synchronisation - Boulevard Saint-Joseph : 943 540 \$
- 406 Développement secteur Saint-Charles
- 406.1 Développement secteur Saint-Charles – Circulation : 258 000 \$
- 406.2 Développement secteur Saint-Charles - Eau potable : 75 000 \$
- 407 FRCR -Feux rectangulaires à clignotement rapide : 45 000 \$
- 408 Étude de circulation - Rue St-Georges : 59 000 \$

- 409 Feux de circulation - Saint-Joseph - Triton Vert : 483 000 \$
- 410 Mise en place « Apaisement de la circulation » : 126 000 \$
- 411 Voie de virage à droite - Rue Robert Bernard : 244 000 \$
- 412 Ouvrages d'art
- 412.1 Ouvrages d'art- Inspection de structures : 65 000 \$
- 412.2 Ouvrages d'art - Interventions palliatives et préventives : 66 000 \$
- 413 Piste cyclable - Place de la Garde : 270 000 \$
- 414 Infrastructures - Rue Simard : 150 000 \$
- 415 Plan directeur - Infrastructures - Zones non développées : 50 000 \$
- 416 Traverse cyclo-piétonne - Commune -Saint-Onge : 150 000 \$
- 417 Gestion des accès - Rivière Saint-François Kounak – Aéroport : 200 000 \$
- 418 Aménagement fonctionnel et sécuritaire – Aéroport : 300 000 \$
- 419 Déconstruction UTE désaffectée : 200 000 \$
- 420 École J - Rue de l'Intendant : 325 000 \$
- 421 Aménagements - Parc Jardin-des-Galeries : 55 000 \$

- 501 UTE - Travaux non récurrents
- 501.1 Réfection prise d'eau brute : 75 000 \$
- 501.2 Entrée électrique : 12 000 \$
- 501.3 Télémétrie chambre de compteurs : 20 000 \$
- 501.4 Antenne nouvelle usine : 250 000 \$

- 502 UTE - Surpresseurs
- 502.1 Réfection réservoir Saint-Roch : 100 000 \$
- 502.2 Réfection pompe distribution PIRD : 80 000 \$
- 503.1 Réfection surpresseur Luneau : 55 000 \$

- 503 UTE - Obligations règlementaires - Installation de compteurs d'eau : 375 000 \$
- 504 UTE - Maintien piscines extérieures + fontaines + jeux d'eau
- 504.1 Pompe doseuse Woodyatt : 20 000 \$
- Analyse de chlore Woodyatt : 15 000 \$
- Inventaire pièces entretien : 10 000 \$
- Remplacement filtration Saint-Jean-Baptiste : 20 000 \$
- Peinture - Drummondville-Sud : 15 000 \$

- 601 UTEU- Travaux non récurrents : 155 000 \$
- 602 UTEU - Poste de pompage : 532 000 \$
- 603 UTEU - Obligations règlementaires : 65 000 \$
- 604 UTEU - Mesure de mitigation - Secteur rue Saint-Onge : 275 000 \$

- 701 Plan d'action - Amélioration efficacité - Division Permis : 400 000 \$
- 702 Plan d'urbanisme : 470 000 \$
- 703 Plan d'action en habitation : 150 000 \$

- 801 Plan de conservation des milieux naturels : 735 000 \$
- 802 Plan d'adaptation changements climatiques & OASIS: 300 000 \$
- 803 Programme d'entretien des cours d'eau : 50 000 \$
- 804 Plan de mobilité durable : 403 000 \$

- 98.1 Honoraires études préliminaires : 250 000 \$
- 98.2 Masse salariale - Division planification : 215 921 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0094/02/26 Immeuble situé au 2775 de la rue Saint-Pierre
Augmenter la superficie de la classe d'usage C-3 par établissement -
Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 14 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 325 mètres carrés à 610 mètres carrés la superficie maximale de la classe d'usage C-3 par établissement;

et ce, pour la propriété située sur le lot 4 101 855 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2775 de la rue Saint-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0095/02/26 Immeuble situé au 1260 du boulevard Foucault
Permettre les cases de stationnement en cour avant - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 14 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à permettre les cases de stationnement en cour avant;

et ce, pour la propriété située sur le lot 4 351 404 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1260 du boulevard Foucault.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0096/02/26 Immeuble situé aux 800 à 802 du boulevard Saint-Joseph
Réduire la marge arrière ainsi que réduire la distance entre le bâtiment principal et le garage privé isolé - Défavorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 14 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville **refuse** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 12 mètres à 6,5 mètres la marge arrière minimale;
- réduire de 3 mètres à 0 mètre la distance minimale entre le bâtiment principal et le garage privé isolé;

et ce, pour la propriété située sur le lot 3 425 725 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 800 à 802 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0097/02/26 Immeuble situé au 135 de la rue Jules-Dupuy
Réduire la proportion de fenestrations en façade du bâtiment principal - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 14 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 20 % à 5 % la proportion minimale de fenestrations en façade du bâtiment principal;

et ce, pour la propriété située sur le lot 3 921 474 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 135 de la rue Jules-Dupuy.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0098/02/26 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (approbations - C.C.U. du 14 janvier 2026)

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
26.01.05	520, boulevard Saint-Joseph	Installation d'une enseigne rattachée (enseigne existante à déplacer)
26.01.06	545, rue Principale	Construction d'un nouveau pavillon au parc Rapide-Spicer (Option 2)
26.01.07	595, boulevard Saint-Joseph	Agrandissement du bâtiment principal
26.01.08	2775, rue Saint-Pierre	Ajout d'une porte sur le mur donnant vers la rue Saint-Pierre et une porte sur le mur latéral gauche
26.01.10	1260, boulevard Foucault	Nouvelle construction d'un bâtiment multifamilial de 16 logements

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 14 janvier 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0099/02/26 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (refus - C.C.U. du 14 janvier 2026)

ATTENDU QUE la demande suivante ne répond pas aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
26.01.12	800-802, boulevard Saint-Joseph	Agrandissement du bâtiment principal (ajout d'un solarium 4 saisons à l'arrière)

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville refuse la demande susmentionnée, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme tenu le 14 janvier 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0100/02/26 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre la construction de 2 habitations multifamiliales de 12 logements aux 935 et 955 du boulevard Saint-Charles, selon certaines conditions - Consultation publique

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 26 novembre 2025;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- permettre, aux 935 et 955 du boulevard Saint-Charles, la construction de 2 habitations multifamiliales (H-5) de 12 logements par bâtiment, le tout selon certaines **conditions**.

La zone visée inclut les propriétés localisées de part et d'autre du boulevard Saint-Charles, et ce, entre la rue Lupien et la rue Victorin;

soit et est adoptée;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0101/02/26 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre la construction de 2 habitations multifamiliales de 20 logements aux 661 et 665 du boulevard Foucault, selon certaines conditions - Consultation publique

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 26 novembre 2025;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- permettre la classe d'usage H-6 (habitation multifamiliale) d'un maximum de 20 logements par bâtiment aux 661 et 665 du boulevard Foucault, soit sur les lots 4 350 562, 4 350 550 et 4 350 538 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;

et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage no 4300 relative aux éléments suivants :

- augmenter de 2 à 3 le nombre maximal d'étages des bâtiments;
- augmenter de 10.5 à 13 la hauteur maximale en mètres des bâtiments;
- permettre l'empiètement de 2 cases de stationnement dans la cour avant;
- permettre 2 remises sur le lot 4 350 550 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 665 du boulevard Foucault.

De plus, les **conditions** suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- prohiber l'aménagement d'une entrée charretière donnant sur la rue Létourneau;
- réaliser, dans un délai maximum de 36 mois, les travaux de construction et d'aménagement de terrain à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution, soit aux 661 et 665 du boulevard Foucault;

soit et est adoptée;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0102/02/26 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 8 logements sur 2 étages au 940 de la rue Saint-Jean, selon certaines conditions - Consultation publique

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 26 novembre 2025;

sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- abroger la résolution 0954/09/22 relative au PPCMOI visant à permettre la construction d'une habitation multifamiliale (H-4) de 4 logements au 940 de la rue Saint-Jean;
- permettre la classe d'usage H-4 (habitation multifamiliale) d'un maximum de 8 logements au 940 de la rue Saint-Jean, soit sur le lot 6 719 906 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;

et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage no 4300 et du règlement de lotissement 4301 relative aux éléments suivants :

- réduire de 1 500 mètres carrés à 1 300 mètres carrés la superficie minimale de terrain;
- réduire de 45 mètres à 24 mètres la profondeur minimale de terrain;
- réduire de 8 mètres à 7,15 mètres la marge avant minimale du bâtiment;
- réduire de 6 mètres à 3,15 la marge latérale minimale du bâtiment;
- réduire de 15 mètres à 5,50 la marge arrière minimale du bâtiment;
- permettre l'empiètement de 4 cases de stationnement en cour avant;
- réduire de 2 mètres à 1,35 mètre la distance entre une case de stationnement et une ligne avant;
- réduire de 2 mètres à 1,35 mètre l'aire d'isolement entre une case de stationnement et la ligne avant.

De plus, les **conditions** suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- aménager une zone tampon d'une largeur minimale de 2 mètres le long de la ligne latérale droite adjacente au lot 6 562 573 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;
- à l'intérieur de cette zone tampon, la plantation de 3 arbres d'un diamètre minimal de 50 millimètres et d'une hauteur minimale de 2,5 mètres à la plantation doit être réalisée;
- aménager une zone tampon d'une largeur minimale de 2 mètres composée d'une plantation d'arbres et de tronçons d'arbustes le long de la ligne de terrain adjacente à la piste cyclable;
- à l'intérieur de cette zone tampon, la plantation de 6 arbres d'un diamètre minimal de 50 millimètres et d'une hauteur minimale de 2,5 mètres à la plantation doit être réalisée;
- entre les arbres localisés dans les zones tampons, des tronçons d'arbustes d'une hauteur minimale de 0,5 m et d'une longueur minimale de 4 mètres doivent être plantés ;
- les essences d'arbres composant les zones tampons doivent être constituées de conifères dans une proportion minimale de 50 %;

- prohiber l'aménagement de logement au sous-sol du bâtiment;
- limiter à 2 le nombre d'étages maximal du bâtiment;
- exiger un pourcentage minimal de 25 % de maçonnerie sur les 3 façades du bâtiment (avant, latérale gauche et arrière).

Le tout tel qu'illustré sur les plans joints à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur le terrain du 940 de la rue Saint-Jean;

soit et est adoptée;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0103/02/26 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 9 logements au 1210 du boulevard Mercure, selon certaines conditions - Consultation publique

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 26 novembre 2025;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- permettre la classe d'usage H-5 (habitation multifamiliale) d'un maximum de 9 logements au 1210 du boulevard Mercure, soit sur le lot 3 082 696 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;

et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage no 4300 relative aux éléments suivants :

- augmenter de 2 à 3 le nombre d'étages maximal du bâtiment;
- augmenter de 11 à 13 la hauteur maximale en mètre du bâtiment.

De plus, les **conditions** suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- exiger l'aménagement d'une entrée charretière sur la rue Sainte-Pauline, tel qu'illustré sur le plan joint au PPCMOI;
- exiger un pourcentage minimal de 25 % de maçonnerie par façade;
- délai maximum de 30 mois pour l'émission du permis de construction.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur le terrain du 1210 du boulevard Mercure;

soit et est adoptée;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0104/02/26 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser une ébénisterie qui œuvre dans la fabrication de meubles, d'armoires et de placards au 3330 de la rue Saint-Pierre

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 26 novembre 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 19 janvier 2026;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Caroline Allard,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- l'usage « 28 Industrie du meuble et d'article d'ameublement » faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde) est autorisé au 3330 de la rue Saint-Pierre;

soit et est adoptée;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0105/02/26 Abrogation de la résolution numéro 0998/10/22 relative à l'adoption du PPCMOI pour les 25 à 65 de la rue Robert-Bernard

CONSIDÉRANT QUE le projet de résolution 0998/10/22 autorisé en octobre 2022 visant à construire un bâtiment commercial d'occupation mixte composé de 6 étages et de 135 unités de logement aux 25 à 65 de la rue Robert-Bernard ne prévoit pas de délai de validité;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour les travaux n'ont pas encore débuté et le terrain a été mis en vente;

CONSIDÉRANT QUE le nombre maximal de logements autorisé en mixité avec des activités commerciales à l'intérieur de l'affectation commerciale régionale est établi à 145;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville s'est conformée à la modification du SADR par l'adoption d'un règlement de concordance (RV24-5700) ayant eu pour effet de limiter le potentiel de 145 nouveaux logements en priorisant le secteur de la rue Rose-Ellis.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville souhaite limiter la durée de validité des résolutions relatives aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) autant pour les projets déjà acceptés que pour les projets à venir.

sur proposition de madame Marie-Josée Lemaire,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville abroge la résolution numéro 0998/10/22 visant à permettre un projet de construction d'un bâtiment commercial d'occupation mixte composé de 6 étages et de 135 unités de logement aux 25 à 65 de la rue Robert-Bernard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0106/02/26 Avis municipal relatif à une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 5 066 490 - (CPTAQ) (790 du chemin Tourville)

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot 5 066 490 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, fait partie intégrante de la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour l'utilisation de ce lot a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot visée est intégrée aux zones agricoles A-5307 et A-5308, lesquelles autorisent principalement des usages agricoles;

CONSIDÉRANT QUE l'usage d'extraction de sable, incluant à titre accessoire le tamisage du matériel de remplissage, a été autorisé par résolution dans le cadre d'un règlement de type PPCMOI (projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble) (résolution no 220/2/16);

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la poursuite des activités d'un site existant et autorisé par le Tribunal administratif du Québec (TAQ), dossier no STE-Q-241939-1906, en date du 16 mars 2021 et à laquelle y était prévu une période d'autorisation de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation émise par le TAQ viendra à échéance en mars 2026 et que le demandeur souhaite obtenir une nouvelle autorisation lui permettant de poursuivre ses activités pour une durée additionnelle de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une superficie totale d'environ 12 hectares, incluant une aire d'extraction d'environ 10,4 hectares ainsi qu'un chemin d'accès et une aire de balance totalisant environ 1,6 hectare;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot visée pour l'extraction se situe à proximité de la limite du périmètre urbain, tandis que les chemins d'accès sont situés plus en retrait;

CONSIDÉRANT QUE 2 autres parcelles de la propriété ont déjà fait l'objet d'autorisations à une fin autre que l'agriculture, soit pour une nouvelle utilisation et pour l'agrandissement d'une sablière (décisions no 34477 et no 121188);

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot visée par l'exploitation demeurera partie intégrante de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel du sol est classé 4, avec limitation due à un manque d'humidité et à une faible fertilité (4-6MF), ainsi qu'une limitation due à une surabondance d'eau et à une faible fertilité (4-4WF), comme indiqué sur les cartes d'inventaire des terres du Canada;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation agricole du lot seront accrues, puisque la demande vise l'enlèvement du sable dans le cadre de travaux d'amélioration agricole et qu'un plan de réhabilitation est prévu;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne perturbera aucune activité agricole ou acéricole existante sur le lot ni sur les lots immédiatement voisins, et qu'il n'introduira aucune contrainte environnementale, tant en ce qui concerne les distances séparatrices relatives aux odeurs qu'en vertu du Règlement sur les exploitations agricoles (REA), du Code de gestion des pesticides et du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP);

CONSIDÉRANT QUE le projet ne vise pas l'introduction d'un nouvel usage dans le secteur, mais plutôt la poursuite des activités d'une sablière existante répondant aux besoins locaux;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe aucun autre espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité locale, hors de la zone agricole, pouvant répondre à la demande, étant donné qu'il s'agit de poursuivre des activités d'extraction de sable existantes;

CONSIDÉRANT QUE cette demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec ne contrevient pas au règlement de zonage de la Ville de Drummondville, en raison de la résolution de PPCMOI qui autorise déjà l'activité;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville donne avis à l'effet que la demande d'autorisation formulée par R. Guilbeault Construction inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 5 066 490 cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, est conforme au règlement no 4300 relatif au zonage quant à l'usage projeté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0107/02/26 Avis de motion du règlement no RV26-5811 modifiant le règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville à l'exception des zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV26-5811 modifiant le règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville à l'exception des zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de prévoir de nouvelles dispositions relatives aux délais de validité d'une autorisation.

0108/02/26 Avis de motion du règlement no RV26-5849 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 595 de la rue du Sauvignon et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV26-5849 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 595 de la rue du Sauvignon et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser les habitations multifamiliales d'un maximum de 7 logements dans le secteur de la rue du Sauvignon.

0109/02/26 Adoption du projet de règlement no RV26-5811 (Ensemble du territoire de la Ville de Drummondville à l'exception des zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le projet de règlement no RV26-5811 modifiant le règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ayant pour objet :

- de modifier le règlement numéro 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de manière à prévoir de nouvelles dispositions relatives aux délais de validité d'une autorisation;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0110/02/26 Adoption du projet de règlement no RV26-5849 (595 de la rue du Sauvignon)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le projet de règlement no RV26-5849 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'agrandir la zone habitation H-1196-2 à même une partie des zones habitations H-1186 et H-1196-1, de manière à inclure les lots 5 783 264, 6 288 531 et 6 288 532 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;

- d'augmenter à 7, à l'intérieur de la zone d'habitation H-1196-2 nouvellement agrandie, le nombre maximal de logements autorisés pour la classe d'usage H-4 habitation multifamiliale (4 à 8 logements) et ajuster certaines normes afférentes à la marge minimale d'un bâtiment et à la profondeur minimale d'un terrain;

Le périmètre des zones visées est délimité, de manière approximative, par les propriétés situées de part et d'autre de la rue du Sauvignon, au nord-ouest de la rue du Chenin, ainsi que par les propriétés situées du côté nord-ouest de la rue du Chenin;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0111/02/26 Adoption du second projet de règlement no RV26-5843-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser que l'entreprise Vitrierie Picard inc. spécialisée dans la vente, l'installation et la fabrication de portes et fenêtres puisse se relocaliser au 2650 de la rue Marie-Gérin-Lajoie

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que le second projet de règlement no RV26-5843-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone industrielle I-1162 de manière à autoriser l'usage « 5212 Vente au détail de matériaux de construction » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) à titre d'usages accessoires à l'usage « 3231 Industrie de portes et fenêtres en métal » faisant partie de la classe d'usages I-2 (industrie légère).

La zone industrielle I-1162 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre de la rue Marie-Gérin-Lajoie;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0112/02/26 Adoption du règlement no RV25-5823-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'agrandir une zone publique et communautaire à même une partie d'une zone d'habitation et d'augmenter la hauteur maximale en étage et en mètre des bâtiments principaux dans le cadre d'un projet de construction d'une école sur un terrain situé à l'intersection des rues du Troubadour et de l'Intendant

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1216/12/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'agrandir une zone publique et communautaire à même une partie d'une zone d'habitation et augmenter la hauteur maximale en étage et en mètre des bâtiments principaux dans le cadre d'un projet de construction d'une école sur un terrain situé à l'intersection des rues du Troubadour et de l'Intendant;

sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que le règlement no RV25-5823-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'agrandir la zone communautaire et utilité publique P-777-10 à même une partie de la zone d'habitation H-777-9 de manière à y inclure la totalité du lot 6 708 330 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, situé à l'intersection des rues du Troubadour et de l'Intendant;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone communautaire et utilité publique P-777-10 et plus particulièrement pour la classe d'usages P-1 (communautaire institutionnel et administratif) de manière à augmenter la hauteur maximale en étage et en mètre des bâtiments principaux.

La zone publique et communautaire P-777-10 est située approximativement à l'intersection des rues du Troubadour et de l'Intendant.

La zone d'habitation H-777-9 est délimitée approximativement par les rues de l'Intendant et Bertrand et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues du Troubadour et Bertrand;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0113/02/26 Avis de motion du règlement no RV26-5786 modifiant le règlement no RV24-5418 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Marc-André Lemire, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV26-5786 ayant pour objet de modifier le règlement RV24-5418 sur la délégation de pouvoirs à certains employés municipaux et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'accorder au superviseur achat inventaire de la Division de l'approvisionnement une délégation de dépenser et de signer des contrats en ajoutant ce poste à l'annexe 1 du règlement.

0114/02/26 Avis de motion du règlement no RV26-5813 modifiant le règlement no RV19-5136 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV26-5813 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'intégrer une définition de la notion d'immeuble patrimonial au règlement RV19-5136, de prévoir des exigences spécifiques à ces immeubles, d'intégrer la notion d'emprise de rue au règlement et de prohiber le fait d'obstruer l'emprise municipale avec des nuisances.

0115/02/26 Avis de motion du règlement d'emprunt no RV26-5839 décrétant des travaux au Centre Marcel-Dionne et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Carole Léger, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV26-5839 décrétant des travaux au Centre Marcel-Dionne et nécessitant un emprunt de 48 300 000 \$ à cette fin et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de modernisation du Centre Marcel-Dionne et nécessitant un emprunt de 48 300 000 \$ à cette fin.

0116/02/26 Avis de motion du règlement no RV26-5842 modifiant le règlement no 3484 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV26-5842 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement no 3484 concernant le lieu de résidence du personnel du Service incendie de la Ville de Drummondville.

0117/02/26 Avis de motion du règlement no RV26-5844 modifiant le règlement no 3500 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Marc-André Lemire, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV26-5844 modifiant le règlement no 3500 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier la définition actuelle d'animal de ferme de manière à inclure toutes les reproductions miniatures des animaux de ferme traditionnels, en nommant explicitement les poneys et les cochons miniatures.

0118/02/26 Avis de motion du règlement no RV26-5845 modifiant le règlement no 3500 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Julie Létourneau, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV26-5845 modifiant le règlement no 3500 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'ajouter la définition d'emprise municipale et l'interdiction spécifique de laisser des objets dans l'emprise municipale et d'augmenter le montant de certaines amendes.

0119/02/26 Avis de motion du règlement no RV26-5846 modifiant le règlement no RV24-5697 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV26-5846 modifiant le règlement no RV24-5697 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser des employés du Service de l'environnement et de la mobilité durable à émettre des constats d'infraction pour l'application de certains chapitres du règlement no 3500 et de modifier le titre de préposé à la réglementation et au stationnement.

0120/02/26 Adoption du règlement d'emprunt no RV26-5814 décrétant des travaux de secteur sur les rues du Triton-Vert, du Meunier-Rouge et de la Crécerelle et nécessitant un emprunt de 966 100 \$ à cette fin

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0055/01/26 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues du Triton-Vert, du Meunier-Rouge et de la Crécerelle et nécessite un emprunt de 966 100 \$ à cette fin;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV26-5814 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0121/02/26 Adoption du règlement d'emprunt no RV26-5815 décrétant des travaux de secteur sur les rues du Velours et du Satin et nécessitant un emprunt de 806 000 \$ à cette fin

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0056/01/26 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues du Velours et du Satin et nécessite un emprunt de 806 000 \$ à cette fin.

sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que le règlement no RV26-5815 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0122/02/26 Adoption du règlement d'emprunt no RV26-5816 décrétant des travaux de secteur sur les rues des Grèbes, des Mésanges et des Fous-de-Bassan et nécessitant un emprunt de 1 094 000 \$ à cette fin

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0057/01/26 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage et d'éclairage sur les rues des Grèbes, des Mésanges et des Fous-de-Bassan et nécessite un emprunt de 1 094 000 \$ à cette fin.

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV26-5816 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;

- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0123/02/26 Adoption du règlement d'emprunt no RV26-5817 décrétant des travaux de secteur sur les rues des Courlis et de la Chouette et nécessitant un emprunt de 513 000 \$ à cette fin

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0058/01/26 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage et d'éclairage sur les rues des Courlis et de la Chouette et nécessite un emprunt de 513 000 \$ à cette fin.

sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le règlement no RV26-5817 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0124/02/26 Adoption du règlement d'emprunt no RV26-5818 décrétant des travaux de secteur sur la rue du Cabernet et nécessitant un emprunt de 557 000 \$ à cette fin

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0059/01/26 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Cabernet et nécessite un emprunt de 557 000 \$ à cette fin.

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que le règlement no RV26-5818 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0125/02/26 Adoption du règlement d'emprunt no RV26-5819 décrétant des travaux de secteur sur la rue Lucille-Matte et nécessitant un emprunt de 114 000 \$ à cette fin

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0060/01/26 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage et d'éclairage sur la rue Lucille-Matte et nécessite un emprunt de 114 000 \$ à cette fin.

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le règlement no RV26-5819 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;

- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0126/02/26 Adoption du règlement d'emprunt no RV26-5820 décrétant des travaux de secteur sur la rue Lessard et nécessitant un emprunt de 116 000 \$ à cette fin

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0061/01/26 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage et d'éclairage sur la rue Lessard et nécessite un emprunt de 116 000 \$ à cette fin.

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV26-5820 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0127/02/26 Adoption du règlement d'emprunt no RV26-5821 décrétant des travaux de secteur sur la rue du Boisseau et nécessitant un emprunt de 532 000 \$ à cette fin

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0062/01/26 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Boisseau et nécessite un emprunt de 532 000 \$ à cette fin.

sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyée par madame Caroline Allard,

il est résolu que le règlement no RV26-5821 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0128/02/26 Adoption du règlement d'emprunt no RV26-5822 décrétant des travaux de secteur sur les rues du Reliquaire, du Campanile et des Croisades et nécessitant un emprunt de 642 000 \$ à cette fin

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0063/01/26 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues du Reliquaire, du Campanile et des Croisades et nécessite un emprunt de 642 000 \$ à cette fin.

sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le règlement no RV26-5822 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0129/02/26 Adoption du règlement no RV26-5841 afin de modifier le règlement numéro 3500 pour y prévoir l'interdiction d'effectuer un virage à droite sur feu rouge à l'intersection des boulevards René-Lévesque et Robert-Bernard en approche ouest

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0064/01/26 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 3500 pour y prévoir l'interdiction d'effectuer un virage à droite sur feu rouge à l'intersection des boulevards René-Lévesque et Robert-Bernard en approche ouest;

sur proposition de madame Marie-Josée Lemaire,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV26-5841 afin de modifier le règlement numéro 3500 pour y prévoir l'interdiction d'effectuer un virage à droite sur feu rouge à l'intersection des boulevards René-Lévesque et Robert-Bernard en approche ouest;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Informations des membres du conseil

19.1 Félicitations :

- à monsieur Pierre-Alexandre Girard, capitaine à la Division de l'analyse et de la gestion du risque au Service de sécurité civile et sécurité incendie, pour la naissance de son fils Axton, le 20 janvier 2026;
- à monsieur Francis Duff, lieutenant à la Division des opérations au Service de sécurité civile et sécurité incendie, pour la naissance de sa fille Margot, le 25 janvier 2026.

19.2 Félicitations à Gilles Pépin, fondateur de HumanWare, « Bâtisseur 2026 » de la Chambre de commerce et d'industrie de Drummond

Monsieur le maire félicite M. Gilles Pépin, fondateur de HumanWare, « Bâtisseur 2026 » de la Chambre de commerce et d'industrie de Drummond. M. Pépin a mérité cet honneur qui lui a été décerné lundi de la semaine dernière. Félicitations M. Pépin à nouveau.

19.3 Semaine des enseignantes et des enseignants

Monsieur le maire tient à souligner la Semaine des enseignantes et des enseignants qui débute ce lundi afin de mettre en lumière le travail de ces gens qui sont au centre de ce qui est le plus important, probablement dans l'humanité, c'est-à-dire la transmission, c'est ce qui assure la suite du monde. Monsieur le maire les remercie pour leur travail magnifique et il mentionne que c'est également la Semaine de la prévention du suicide et signale le bon travail du Centre d'écoute et de prévention du suicide. (CEPS)

19.4 Fête des flocons du Centre communautaire de loisirs Claude-Nault et du Centre communautaire Saint-Pierre

Le conseiller Mario Sévigny annonce que nous avons la chance ce samedi 7 février de 11h à 15h au parc Boisbriand central dans le secteur Saint-Nicéphore. Il mentionne les activités qui seront disponibles sur place. Il annonce qu'il y aura également le jeudi 12 février au centre communautaire Saint-Pierre de 17h à 21h, à la patinoire du parc Frigon, un jeu d'hiver et mentionne les activités et qu'il faut aller dehors et profiter de notre hiver.

19.5 1^{er} Défi de l'ours polaire à Drummondville

La conseillère Catherine Lassonde fait le lien avec l'invitation de M. Sévigny à profiter de l'extérieur pendant l'hiver en mentionnant le premier Défi de l'ours polaire à Drummondville, ce samedi 7 février entre midi et 14h. Une activité hivernale audacieuse, une collecte de fonds organisée par la Course aux flambeaux des agents de la paix en collaboration avec les services policiers du Québec au profit d'olympiques spéciaux. Chaque année, en février, des centaines de participants se rassemblent pour vivre une expérience unique. En effet, se jeter dans les eaux glacées dans un environnement sécuritaire, festif et rempli d'énergie. Pour nous, ce sera dans la piscine du parc Woodyatt et elle mentionne qu'elle aura l'honneur d'y sauter. Tous les dons amassés dans le cadre du Défi de l'ours polaire contribuent à l'offre de programme sportif, de santé et d'inclusion qui permettent à plus de 4200 athlètes de développer leurs habiletés, leur confiance et leur sentiment d'appartenance. Chaque saut est plus qu'un geste courageux, c'est un symbole de solidarité, d'inclusion et d'égalité des chances. Nous aurons également l'honneur d'accueillir madame Johanne Beausoleil, directrice générale de la Sûreté du Québec, qui fera partie des dignitaires présents avec monsieur le maire. C'est un rendez-vous. Monsieur le maire fait une blague indiquant qu'il sera présent, mais pas en maillot de bain.

19.6 Un champion mondial drummondvillois du jeu vidéo Apex Legends

Le conseiller Marc-André Lemire souligne que le 18 janvier dernier, le Drummondvillois Miguel Quiles a remporté, avec deux Américains, le championnat mondial du jeu vidéo Apex Legends qui a eu lieu au Japon. Avec son équipe nommée Oblivion, Miguel âgé de 23 ans a excellé dans ce championnat, ce qui est la plus importante compétition de l'année qui se déroulait dans un stade devant plus de 20 000 personnes. L'ancien élève de l'école Jeanne-Mance et du Cégep de Drummondville a même raflé le titre de joueur par excellence du tournoi. Ses coéquipiers et lui-même ont mis la main sur une bourse de 600 000 dollars américains. M. Lemire félicite ce jeune homme originaire du quartier Saint-Pierre qui habite maintenant à Sherbrooke, mais dont la famille est toujours à Drummondville. Il souligne également que près de 200 000 personnes le suivent sur les réseaux sociaux. Bravo Miguel.

19.7 3^e édition de Souper-spectacle | Symphonie de Drummondville

La conseillère Julie Létourneau invite les Drummondvillois et Drummondvilloises à venir vivre une expérience incroyable; à la 3^e édition du Souper-spectacle de la symphonie de Drummondville lors d'un souper trois services, à l'occasion de la Saint-Valentin le samedi 14 février 2026 de 17 h 30 à 22 h, au Best Western Hôtel Universel. Animation musicale et danse seront au rendez-vous. Tous les fonds amassés serviront la cause de la symphonie de Drummondville pour permettre à des jeunes et moins jeunes de vivre l'expérience d'un grand orchestre symphonique. Quelle belle façon de célébrer la Saint-Valentin. Monsieur le maire mentionne qu'il y sera.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

Prochaine séance du conseil : 16 février 2026

Madame la greffière informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 16 février 2026.

0130/02/26 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de madame Isabelle Duchesne,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 07.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Jean-François Houle, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

LOT COMBINÉ

NOMBRE D'ÉTAGES TOTAL - 4

REZ-DE-JARDIN = 5 LOG. + SALLE ÉLECTRIQUE + RANGEMENT

NIV.1 = 5 LOG.

NIV.2 = 5 LOG.

NIV.3 = 5 LOG.

TOTAL DE 20 LOGEMENTS / BÂTIMENT

LOGEMENTS TYPOLOGIE

RQJ

3 1/2 = 3 LOG.

4 1/2 = 1 LOG.

5 1/2 = 1 LOG.

NIVEAU 1,2,3 (PAR ÉTAGE)

3 1/2 = 2 LOG.

4 1/2 = 1 LOG.

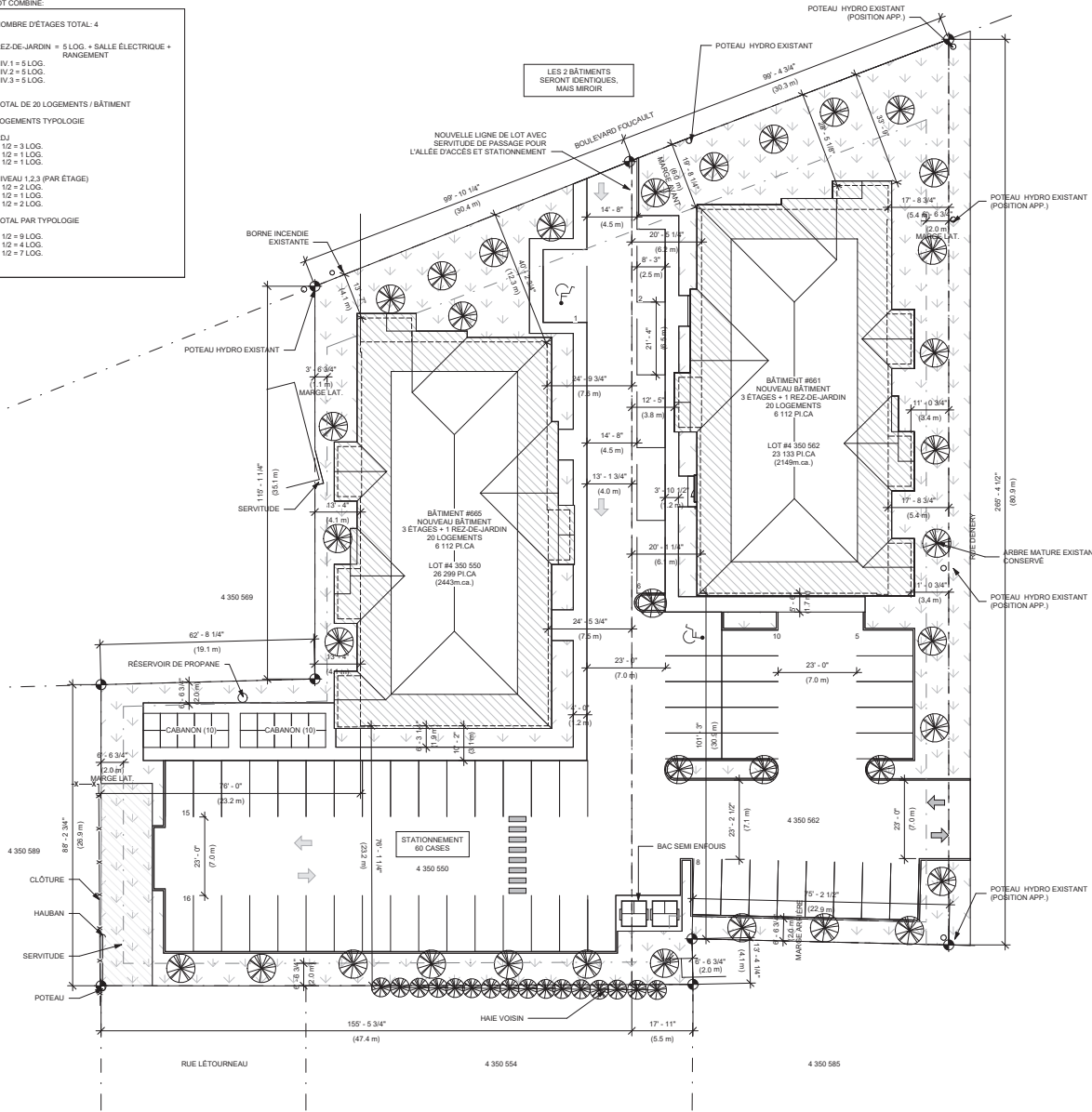
5 1/2 = 2 LOG.

TOTAL PAR TYPOLOGIE

3 1/2 = 9 LOG.

4 1/2 = 4 LOG.

5 1/2 = 7 LOG.



100-IMPLANTATION
1/16" = 1'-0"

UJN À UJN
ARCHITECTES

180 rue St-Damase
Drummondville
Québec J2B 6G9
téléphone: 819.479.2724
Info@arch.ujn.ca

POUR PIIA / CCU

Ne doit pas servir à la construction

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plans en phase de préparation. Les plans peuvent être utilisés pour la validation de la conception d'un bâtiment. Ces plans ne doivent pas servir à la construction.

REVISION
POUR CONSTRUCTION
ADDENDA
SOUSSION
PERMIS
01 2023-05-06 PPCMOI
PRELIMINAIRE
NO REVISION / EMISSION

TITRE DU PROJET
**GESTION CARL MARTIN
661, BOUL. FOUCAULT,
ST-CHARLES-DE-
DRUMMOND**

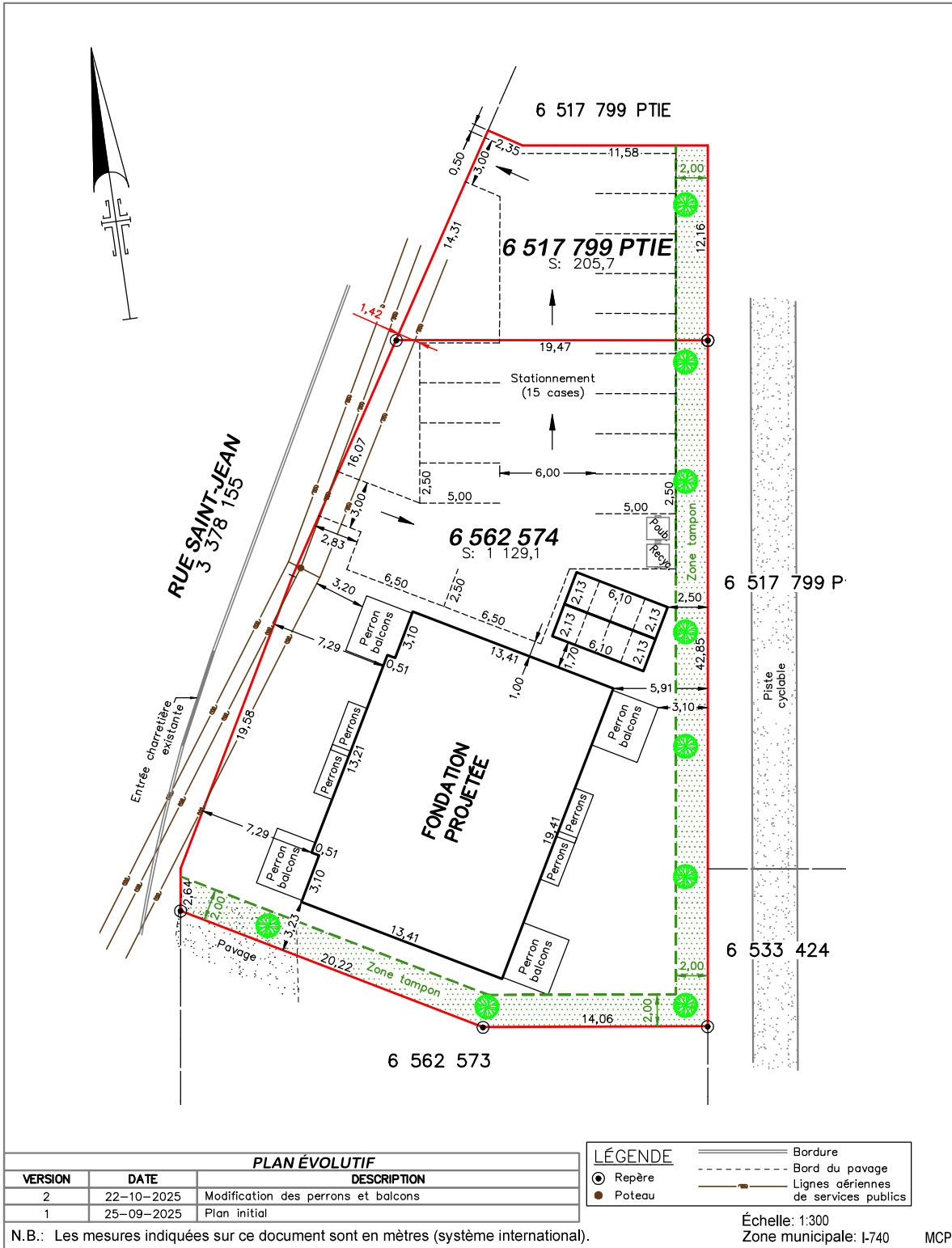
TITRE DU DESSIN
IMPLANTATION

DESSINÉ PAR:
SG

VÉRIFIÉ PAR: ÉCHELLE:
VL INDIQUÉE

NO DOSSIER

2210 A100 / 6



PLAN ÉVOLUTIF		
VERSION	DATE	DESCRIPTION
2	22-10-2025	Modification des perrons et balcons
1	25-09-2025	Plan initial

LÉGENDE	
	Bordure
	Bord du pavage
	Repère
	Poteau
	Lignes aériennes de services publics

N.B.: Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (système international).

Échelle: 1:300
Zone municipale: I-740 MCP

PLAN PROJET D'IMPLANTATION ET DE LOTISSEMENT
(POUR DÉROGATION MINEURE ET CHANGEMENT DE ZONAGE)

LOT(S) : 6 562 574 ET UNE PARTIE DU LOT 6 517 799
CADASTRE DU QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : DRUMMOND
MUNICIPALITÉ : VILLE DE DRUMMONDVILLE

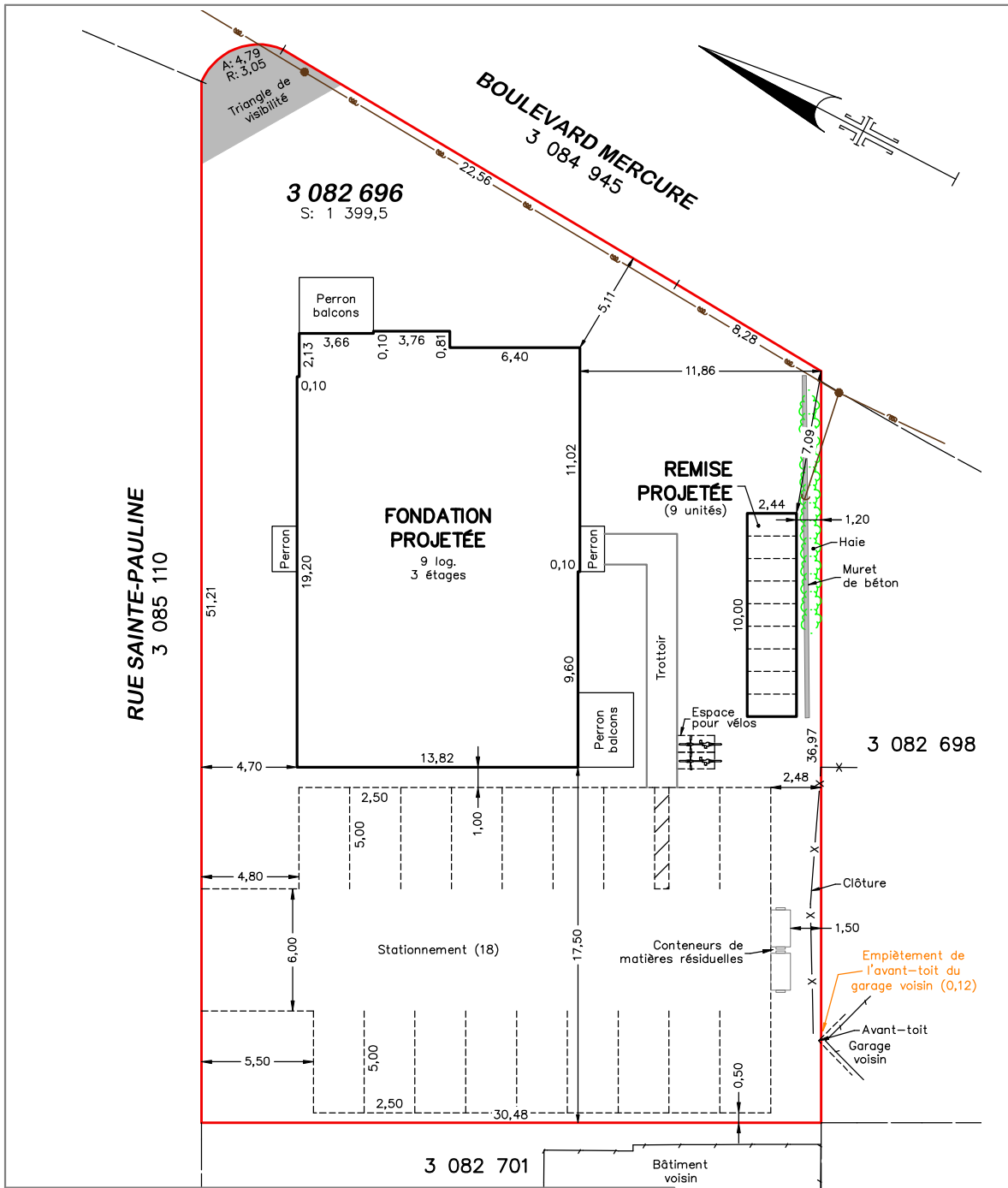
PLAN: LA-26154	CLIENT(S): LES CONSTRUCTIONS DESCARTIER INC. Ce plan est sujet à l'approbation municipale.
DOSSIER: 6640	
MINUTE: 1361	

DUBÉ
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.
DRUMMONDVILLE, LE 25 SEPTEMBRE 2025

Mathieu Rodier
MATHIEU RODIER
ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
ÉMISE LE

PAR: ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE



PLAN ÉVOLUTIF			LÉGENDE	
VERSION	DATE	DESCRIPTION	●	—
2	19-01-2026	Modification des mesures de fondation projetée (ajout de maçonnerie)	●	—
1	22-10-2025	Plan initial	←	—

● Poteau — Lignes aériennes de services publics
 ← Hauban

N.B.: Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (système international).
 Une demande de PPCMOI ou une modification à la grille de zonage H-828 est nécessaire pour permettre l'implantation d'un bâtiment multifamilial (H-5) de 3 étages. Les usages H-2 et H-3 sont actuellement permis à la grille. Échelle: 1:250
 Zone municipale: H-828 MCP

PLAN PROJET D'IMPLANTATION		 DUBÉ ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC. DRUMMONDVILLE, LE 22 OCTOBRE 2025 <i>Mathieu Rodier</i> MATHIEU RODIER ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE
LOT(S) : 3 082 696		
CADASTRE DU QUÉBEC		
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : DRUMMOND		
MUNICIPALITÉ : VILLE DE DRUMMONDVILLE		VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL ÉMISE LE _____ ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE
PLAN: ANNEXÉ	CLIENT(S): GRUPE C.B.M. INC.	
DOSSIER: 7296		
MINUTE: 1473	Ce plan est sujet à l'approbation municipale.	